

Préavis n° 105-2025  
au Conseil communal  
de Cudrefin

## Fixation du traitement et des indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Préambule

En 2026, les autorités communales du canton de Vaud seront renouvelées. Conformément à la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer le traitement et les indemnités de ses membres ainsi que ceux de la Municipalité. Aux termes de l'article 29 LC, ces éléments doivent en principe être revus au moins une fois par législature.

La Municipalité souhaite soumettre à cette occasion une adaptation de ces éléments, qui n'ont pas été révisés depuis la législature 2006-2011.

Pour garantir une lecture inclusive tout au long du document, la Municipalité précise que l'usage du genre masculin dans le présent texte inclut naturellement les personnes de genre féminin et divers. Il a été choisi pour alléger la lecture, sans intention discriminatoire.

### 2. Objet du préavis

La Municipalité propose une adaptation des indemnités afférentes à ses fonctions, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, afin de mieux refléter les exigences croissantes liées à l'exercice des charges publiques et l'évolution du coût de la vie.

Elle propose également la même revalorisation des indemnités allouées aux membres du Conseil communal, dans un souci d'harmonisation et de reconnaissance du rôle essentiel joué par cette institution dans la gouvernance communale.

### **3. Indemnités liées au Conseil communal**

Dans un souci de reconnaissance des responsabilités assumées par les membres du Conseil communal et pour assurer la continuité de son bon fonctionnement, la Municipalité propose une revalorisation de 20 % des indemnités actuellement en vigueur pour les fonctions spécifiques au sein du Conseil.

Ainsi, l'indemnité annuelle du Président du Conseil communal serait fixée à CHF 1'800.00, celle du Secrétaire du Conseil communal à CHF 2'400.00. En parallèle, le montant du jeton de présence alloué aux conseillers communaux participant aux séances du Conseil serait porté à CHF 60.00 par séance.

En complément, la Municipalité propose d'introduire une indemnisation horaire de CHF 60.00 pour la participation aux séances de commissions permanentes ainsi qu'aux commissions ad-hoc, dès lors qu'elles sont convoquées formellement dans le cadre de travaux spécifiques liés au fonctionnement du Conseil communal.

Ces ajustements s'inscrivent dans une volonté globale d'adapter les indemnités, tenant compte tant de l'évolution des charges liées aux fonctions assumées que du souci d'assurer l'attractivité des mandats publics dans le cadre d'un système de milice.

### **4. Traitement et indemnités de la Municipalité**

Les indemnités en vigueur ne reflètent plus adéquatement l'évolution des charges liées aux fonctions ni la hausse du coût de la vie des dernières années. Dans cette perspective, la Municipalité propose une revalorisation de 20 % des montants de référence, ainsi qu'une redéfinition des taux d'activité de ses membres.

Ainsi, il est proposé de fixer le taux d'activité du Syndic à 50 %, et celui des membres de la Municipalité à 30 %. Les montants de référence à 100 % servant de base au calcul des indemnités annuelles sont les suivants : CHF 120'818.00 pour le Syndic et CHF 112'507.00 pour les Municipaux. Les indemnités effectivement versées seront ajustées proportionnellement aux taux d'activité susmentionnés.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir une indemnité forfaitaire annuelle destinée à couvrir certains frais professionnels courants (abonnement téléphonique, déplacements, stationnement). Celle-ci s'élèverait à CHF 3'000 pour le Syndic et à CHF 2'000 pour chacun des Municipaux.

En complément, la Municipalité souhaite introduire un système de vacations. Celui-ci permettrait de tenir compte de l'investissement ponctuel que peuvent exiger certains projets ou dossiers complexes, hors des tâches ordinaires. Ces vacations seraient rémunérées au taux horaire de CHF 60.00 et viendraient compenser temporairement une augmentation du taux d'activité du membre concerné. Chaque demande de vacation devra être préalablement validée par la Municipalité dans son ensemble, sur la base d'une estimation réaliste du temps requis et de la nature du projet.

Ces montants sont alignés sur les pratiques observées dans des communes de taille comparable ou avoisinante, et visent à garantir des conditions d'exercice réalistes et équitables dans le cadre d'un engagement de milice.

## 5. Conclusions

La Municipalité estime que les propositions formulées dans le présent préavis répondent aux exigences actuelles en matière de gouvernance locale et de reconnaissance du travail fourni par les autorités. Elles visent à assurer la continuité et l'efficacité de l'action publique à l'échelle communale, et à maintenir une répartition équilibrée des responsabilités au sein des autorités exécutives et délibératives, et à reconnaître de manière appropriée l'investissement requis dans le cadre d'un engagement de milice.

Les adaptations proposées, tant pour les taux d'activité que pour les indemnités forfaitaires, les vacations extraordinaires et les jetons de présence, permettent à la Commune de Cudrefin de s'aligner sur les standards observés dans des collectivités comparables ou avoisinantes, tout en prenant en compte l'évolution des attentes envers les élus.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,

Oui le rapport des commissions compétentes,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### Décide

#### A. Concernant le Conseil communal

1. D'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les indemnités suivantes :
  - a. Pour le Président du Conseil communal : CHF 1'800.00 par an
  - b. Pour le Secrétaire du Conseil communal : CHF 2'400.00 par an
2. De fixer le montant du jeton de présence des conseillers communaux à CHF 60.00 par séance.
3. D'introduire une rémunération horaire de CHF 60.00 pour la participation aux séances de commissions permanentes et commissions ad hoc du Conseil communal, dès lors qu'elles sont convoquées formellement dans le cadre de travaux spécifiques liés au fonctionnement du Conseil.

**B. Concernant la Municipalité**

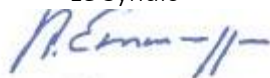
1. D'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les indemnités annuelles suivantes (base 100 %) :
  - a. Pour le Syndic : CHF 120'818.00
  - b. Pour les Municipaux : CHF 112'507.00
  
2. De fixer les indemnités forfaitaires annuelles destinées à couvrir les frais professionnels à :
  - a. Pour le Syndic : CHF 3'000.00
  - b. Pour les membres de la Municipalité : CHF 2'000.00
  
3. D'instituer un système de vacances pour les membres de la Municipalité, à hauteur de CHF 60.00 par heure, destiné à compenser un investissement ponctuel et exceptionnel validé par la Municipalité, en lien avec des dossiers particuliers excédant les tâches ordinaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 12 août 2025

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux